



Délégués en exercice **33**  
Présents 25  
Votants 29  
Convocation le 17 mai 2022

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 24 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront en Poirais, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

### Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	A	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	A	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	A	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

**Avait donné pouvoir** : Bruno DEVERE à Evelyne GROUSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Julien CORBIERE à Joël DROMER.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Les délégués communautaires choisissent Madame Frédérique Roullier, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Président propose de reporter le point 6 de l'ordre du jour : Bilan RPI Cerisy/St Pierre d'Entremont : Le calcul des coûts est effectué, mais les chiffres doivent d'abord être présentés à la commune de Cerisy Belle Etoile avant le vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ce report.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022**

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

### **3. Rapport 2021**

Le Président rappelle que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (dite loi Chevènement) relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale prévoit une meilleure information des communes sur l'exercice des compétences intercommunales.

Pour améliorer le débat démocratique au sein des établissements publics de coopération intercommunale, ce rapport est transmis à chaque collectivité pour être présenté en Conseil Municipal.

Josette Porquet présente les grands thèmes de l'activité 2021.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le rapport d'activité de l'année 2021 de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

#### **4. Statuts nouveau pôle métropolitain**

Le Président explique que le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. En 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

Maxime Guilmin précise que beaucoup de sujets ne concernent pas les Interco éloignées de Caen. L'idée est de créer un syndicat Caen la mer et un syndicat Ouest Normandie où la Communauté de Communes peut adhérer moyennant une cotisation réduite.

Cécile Rousselet souhaite connaître les représentants Domfront-Tinchebray Interco. Maxime Guilmin indique que les titulaires sont Bernard Soul et Maxime Guilmin et les suppléants sont Josette Porquet et Serge Costard.

En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, il est donc proposé d'acter par la présente délibération :

- le retrait de la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à effet du 31 décembre 2022.
- un accord de principe à la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et sur l'intention de la Communauté de communes d'y adhérer Métropole qui prendra effet au 31/12/2023.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Acte le retrait de la Communauté de communes du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui prendra effet au 31/12/2022,
- Émet un avis favorable au principe de création d'un Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion de la Communauté de communes à ce pôle,
- Approuve le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Sollicite Monsieur le Préfet du Calvados pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **5. Petites Villes de Demain – Convention Conseil Départemental**

Le Président informe que les communes de Domfront en Poiraise et de Tinchebray Bocage ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain », convention signée le 6 mai 2021.

« Petites Villes de Demain » est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales.

C'est à l'échelle de la Communauté de Communes que le projet de revitalisation a été pensé. Josette Porquet précise que Tinchebray Bocage et Domfront en Poiraise ont les mêmes problématiques en l'occurrence la vacance des logements et des commerces. Déposer un dossier commun a permis d'augmenter les chances pour une labellisation.

L'enveloppe globale s'élève à 51 818 € pour les 2 villes lauréates, Domfront en Poiraise et Tinchebray Bocage.

La Banque des territoires peut financer de l'ingénierie et le Conseil Départemental s'engage à mobiliser les ressources et les compétences de l'Agence départementale d'Ingénierie et de sa Mission d'Assistance Territoriale pour proposer un accompagnement sur mesure aux projets d'études des villes labellisées Petites Villes de Demain.

Pour bénéficier de cet accompagnement, une convention cadre a été signée entre la Communauté de communes, les deux villes et le Département.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention cadre entre la Communauté de communes, les communes de Tinchebray Bocage et Domfront en Poiraise et le Département de l'Orne.

**6. Bilan RPI Cerisy/St Pierre d'Entremont**

Point reporté

**7. Participation école St Joseph**

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires scolaires. L'école Saint Joseph à Tinchebray est sous contrat d'association.

Le mode de calcul des participations pour l'année 2021 tient compte du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Nombre d'élèves	sept. 2015	sept 2016	sept 2017	sept 2018	sept 2019	sept 2020	sept 2021	écart (N/N-1)
Élémentaire	121	114	122	118	111	111	109	-2
Maternelle	78	68	75	59	59	49	50	+ 1

La participation pour l'année 2022 est calculée à partir des dépenses et recettes scolaires de toutes les écoles publiques de l'ex territoire du pays de Tinchebray.

Le coût d'un élève du public	sept. 2015	sept 2016	sept 2017	sept 2018	sept 2019	sept 2020	sept 2021
Élémentaire	382.42 €	288.42 €	275.82 €	331.83 €	280.76 €	285.20 €	373.44 €
Maternelle	990.56 €	1 241.78 €	1 142.98 €	1 059.55 €	997.13 €	1 296.14 €	1 187.84 €

Le montant de la participation 2022 est de **100 097.50 €**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le versement de la participation à l'école privée St Joseph au profit de l'OGEC à hauteur de 100 097.50 €,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15% de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

**8. Participation école Ange Gardien - Domfront**

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, vice-président en charge des affaires périscolaires.

L'école l'Ange Gardien à Domfront est sous contrat d'association.

Avant 2017, la participation était calculée selon le coût élève du SIVOS (scolaire + cantine). A partir de 2018, le calcul a été simplifié en se basant sur la même somme que versait la commune de Domfront en Poiraise pour l'école privée dans le cadre des compensations financières soit :

- 1207,60 €/élève pour les charges scolaires
- 153,36 €/élève demi-pensionnaire pour les charges de restauration.

La participation scolaire et restauration se décompte comme suit :

- Effectifs arrêtés au 15 octobre 2021 :
- 93 élèves résidant sur Domfront en Poiraise
  - 63 élèves résidant sur Domfront en Poiraise sont demi-pensionnaires

93 x 1207,60 € = 112 306.80 €  
 63 x 153,36 € = 9 661.68 € **TOTAL = 121 968.48 €/pour 2022.**

Par héritage, une participation frais de garderie annuelle de 152,44€ par élève est attribuée, sur présentation de frais de personnel.

222 élèves x 152,44 € = **33 841.68 €.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le versement de la participation à l'école privée de l'Ange Gardien au profit de l'OGEC à hauteur de 121 968.48 € pour les charges scolaires et à hauteur de 33 841.68 € pour les charges liées à la garderie,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15% de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

**9. Participation école Sacré Cœur - Chanu**

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires scolaires.

L'école Sacré Cœur à Chanu est sous contrat simple.

Le mode de calcul tient compte d'une part fixe de 15 000 € et d'une part variable liée aux effectifs à la rentrée scolaire (89 élèves).

La participation 2022 est de **43 578.88 €.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le versement de la participation à l'école du Sacré Cœur à hauteur de 43 578.88 €,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15% de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

**10. Participation SIVOS Champsecret - Dompierre**

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, vice-président en charge des affaires périscolaires.

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Champsecret-Dompierre a fixé la participation due par la Communauté de communes pour les élèves de Champsecret.

Pour 2021, la participation était de 70 645.22 €.

En 2022, la participation demandée à la Communauté de communes est de 76 738.93 € pour 59 enfants. Dompierre participe à hauteur de 27 313.85 € pour 21 enfants.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour et 1 Abstention (Céline Levée) :**

- Prend acte de la participation de 76 738.93 € appelée en 2022 par le SIVOS de Champsecret – Dompierre,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15% de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

**11. AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Normandie Haie**

Le Président informe que la Région Normandie lance un Appel à Manifestation d'Intérêt dénommé « Opération Normandie Haie » permettant d'accompagner des collectivités à la mise en place d'une gestion et d'une valorisation durable de leurs haies, dans un cadre partenarial.

Cet AMI doit permettre :

- d'identifier des collectivités normandes engagées dans des démarches volontaires pour préserver et développer fortement leur réseau de haies, dans le cadre des différentes politiques de leur territoire,
- de favoriser l'animation et la coordination locale à l'échelle de ces territoires pour faciliter la mise en œuvre d'actions concrètes,
- d'accompagner techniquement et financièrement ces collectivités et leurs partenaires pour la gestion et à la valorisation durable des haies par la structuration, le développement ou le renforcement de filières locales de valorisation économique et environnementale,
- de renforcer une dynamique régionale de reconquête de la haie et du bocage, en s'appuyant sur les partenaires régionaux et sur les territoires pilotes retenus à l'AMI, pour partager et diffuser à toute la Normandie les expériences réussies.

La candidature doit définir des propositions d'actions dans chacun des axes suivants :

Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions

Axe 2 : Reconquérir les haies

Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales

Axe 4 : Mobiliser et développer les partenariats autour des haies

Axe 5 : Assurer cohérence et convergence des démarches territoriales.

Le PETR du Pays du Bocage, va répondre à cet AMI avec l'appui du CPIE des Collines Normandes avec comme proposition d'expérimenter des démarches, des actions sur le territoire du syndicat de la Rouvre. Ce territoire concerne plusieurs EPCI au sein du PETR et est par ailleurs un secteur à enjeux sur les questions de haies, de lutte contre l'érosion. Ces démarches pourront être dupliquées sur les autres secteurs du PETR (dont la CDC Domfront Tinchebray Intercos) en fonction du retour d'expérience.

En dehors du secteur du bassin de la Rouvre, les EPCI du PETR pourront s'engager dans un des axes de cet AMI.

Si la candidature du PETR est retenue, alors la Région assurera un suivi et un accompagnement technique personnalisé, proposera une première aide forfaitaire de 10.000 € pour permettre de concevoir et mûrir le plan d'actions en faveur des haies, en réponse aux 5 axes,

Au-delà de 2022, la région apporterait au PETR une aide forfaitaire de 80 000 € pour animer la mise en œuvre du plan d'actions pendant 3 ans, conditionnée à l'atteinte des objectifs de résultats en faveur des haies.

Cécile Rousselet déplore qu'il n'y ait pas plus d'incitation à replanter. Jean Louis Renault précise que l'on est sur l'entretien de l'existant et de sa préservation. Pierre Féraud déplore le manque d'informations. Bernard Soul et Josette Porquet indiquent que pour l'instant c'est un appel à projet et le but est d'aider les agriculteurs à protéger les haies. Jean Louis Renault ajoute que la PAC protège aussi les haies ainsi que les documents d'urbanismes en évitant l'arrachage de celles-ci.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour et 1 Contre (Pierre Ferard) :**

- Acte l'intérêt de Domfront-Tinchebray Intercos à la candidature du PETR pour répondre à l'Appel à Manifestation « Opération Normandie Haies » ci-dessus exposé,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet AMI.

## **12. Renouvellement convention INHARI**

Le Président rappelle que par délibération, en date du 8 juin 2021, une convention a été signée avec INHARI représentant l'Espace Conseil FAIRE Régional dans l'Orne.

Cette convention, établie dans le cadre du programme SARE 2021-2023, devenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 France Rénov', permet aux personnes ayant des revenus « intermédiaires » ou supérieurs à ce plafond, non éligibles aux aides financières de l'OPAH, de pouvoir bénéficier de conseils techniques et d'être informées des aides financières mobilisables pour leurs projets de rénovation.

Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2022.

Une prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 est possible par voie d'avenant.

Un avenant n°1 à cette convention est proposé à Domfront – Tinchebray Interco.

Du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 avril 2022, le bilan est le suivant :

- 261 informations générales et conseils personnalisés, dont une assistance possible (pendant les permanences ou à distance) à la réalisation des démarches administratives pour solliciter certaines aides financières ;
- 6 accompagnements avec visite à domicile et étude thermique ;
- 3 accompagnements à la réalisation d'audits énergétiques ;
- 16 accompagnements proposés en attente d'un retour positif par les propriétaires.

26 379 € d'aides financières ont été sollicitées par INHARI pour le compte des ménages accompagnés. La majorité des ménages accompagnés est en cours de réalisation de devis.

La participation annuelle de Domfront – Tinchebray Interco est recalculée sur la base d'un financement égal à celui de la Région Normandie rapporté au nombre d'habitants du territoire.

Le plan de financement prévisionnel pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2023 est le suivant :

- CEE	: 15 278 €	
- Région	: 7 639 €	<b>TOTAL : 30 556 €</b>
- Domfront – Tinchebray Interco	: 7 639 €	

Les autres dispositions de la convention originelle demeurent.

Maxime Guilmin dit que c'est un complément intéressant pour accompagner les personnes dans la rénovation énergétique.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Prolonge par avenant jusqu'au 31 décembre 2023 la convention avec INHARI, structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional sur le territoire du département de l'Orne, dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à cette convention.

### **13. Tarif assainissement St Pierre d'Entremont**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Lors du Conseil communautaire, en date du 14 décembre 2021, il a été décidé d'intégrer la commune de Saint Pierre d'Entremont dans la DSP Assainissement de Tinchebray Bocage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De nouveaux tarifs ont été fixés, mais les tarifs de la part délégataire (Eaux de Normandie) ont évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi il est proposé de recalculer les tarifs applicables sur Saint Pierre d'Entremont (part collectivité) en tenant compte de ces nouveaux tarifs (part délégataire).

Le prix TTC de l'assainissement par m<sup>3</sup> d'eau consommée est établi pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an (consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE). Chaque année, ce prix évolue notamment en raison de la révision de la part délégataire, figurant au contrat de DSP.

Un nouveau calcul de la part collectivité a été effectué en prenant en considération le tarif de la part délégataire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le contrat de la DSP Assainissement de Tinchebray Bocage tout en maintenant pour le tarif assainissement (part délégataire + part collectivité) de la commune de Saint Pierre d'Entremont la même évolution que les années précédentes en ce qui concerne le prix par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>.

Ainsi, pour la part collectivité, il est proposé de fixer le tarif suivant :

- Abonnement annuel : 35,30 €,
- Consommation : 1,0377 €/m<sup>3</sup>.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Annule la délibération n° 850DE2109N16 du 14 décembre 2021 qui fixait le tarif assainissement (part collectivité) de la commune de Saint Pierre d'Entremont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Adopte le nouveau tarif de la part collectivité de la commune de Saint Pierre d'Entremont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit :
  - Abonnement annuel : 35,30 €,

- Consommation : 1,0377 €/m<sup>3</sup>.

#### **14. Attribution du marché de fournitures de bennes, transport et valorisation des déchets verts**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Le marché de fourniture des bennes, transport et valorisation des déchets verts sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Domfrontais doit prendre fin le 30 juin 2022.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour ces prestations. La durée est d'un an ferme et de deux fois un an reconductible. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 8 avril 2022 et dans Ouest France le 13 avril 2022. La date limite de réception des offres a été fixée le 2 mai 2022 à 12h00. Deux candidats ont déposé des offres.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : prix des prestations : 60%, valeur technique : 40%.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de confier la prestation de fourniture des bennes, transport et valorisation des déchets verts à la CUMA Normandie Compost, qui a recueilli la meilleure note de 17,95/20 pour un montant de 199 960 € HT sur les 3 ans. (Autre offre : SEDE Environnement 252 770 € HT note de 15,99/20).

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Attribue le marché de fourniture des bennes, transport et valorisation des déchets verts à la CUMA Normandie Compost, qui a recueilli la meilleure note de 17,95 pour un montant de 199 960 € HT sur les 3 ans,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché correspondant.

#### **15. Convention Office de Tourisme**

Le Président laisse la parole à Didier Lerallu, vice-président en charge du tourisme.

Les associations qui bénéficient d'une attribution de subvention supérieure à 23 000 € sont tenues de signer une convention, afin de définir les conditions d'utilisation des subventions et les engagements réciproques.

L'Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine œuvre largement sur le territoire pour développer le tourisme.

Afin de soutenir les actions de l'association, Domfront – Tinchebray Interco verse une subvention annuelle de fonctionnement (35 000 € en 2020 et en 2021). Pour 2022, il est proposé de verser la somme de 45 000 €.

Il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 dans les mêmes conditions.

Les difficultés dues aux années COVID (absences de touristes étrangers) obligent l'Office de Tourisme à solliciter une subvention à hauteur de 45 000 €. Si ce montant n'est pas acté, l'Office de Tourisme devra fermer au 31 décembre prochain. Josette Porquet informe qu'un acompte a déjà été versé afin de payer les salaires.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Renouvelle la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine pour l'année 2022,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la présente convention,
- Vote une subvention de 45 000 € pour 2022.

#### **16. Transfert des biens du budget général vers le budget Ordures Ménagères**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Suite à la création du budget annexe Ordures Ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter du budget général vers le budget annexe Ordures Ménagères les biens relatifs aux déchets et leurs financements (subventions et emprunt).

Dès lors, l'affectation donne lieu à une sortie des immobilisations du budget principal et à une intégration de ces biens dans le budget annexe au même compte d'immobilisation corporelle que celui auquel il était comptabilisé dans le budget principal.

Dans le budget principal, la subdivision intéressée du compte 21 est créditée, après réintégration des amortissements éventuels, tandis que le compte 181 « compte de liaison - affectation à ... » est débité de la valeur nette comptable du bien.

Dans le budget annexe, le bien est intégré, selon sa nature, au débit du compte 21 pour sa valeur historique, par le crédit du compte 181. Pour les biens en cours d'amortissement, le compte 28x est débité par le crédit du compte 181.

Toutes les écritures comptables sont des opérations d'ordre non budgétaires.

Le contrat d'emprunt (2011-2026) relatif à la déchetterie de Lonlay l'Abbaye est également affecté du budget général vers le budget annexe Ordures Ménagères, par le comptable sur le compte 1641.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Affecte du budget général vers le budget annexe Ordures Ménagères les biens relatifs aux déchets et leurs financements (subventions et emprunt).

**17. Budget général – compte financier unique 2021**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Domfront – Tinchebray Interco s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique et a été retenue.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière en mettant en évidence les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les comptes du budget général de Domfront – Tinchebray Interco étant vérifiés, Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2021, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le détail du compte financier unique général de Domfront – Tinchebray Interco se présente ainsi :

Pour l'exercice 2021, le compte financier unique est arrêté à :

10 611 648,47 €	en dépenses de fonctionnement
11 845 032,63 €	en recettes de fonctionnement
1 209 679,40 €	en dépenses d'investissement
1 414 329,22 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

10 611 648,47 €	en dépenses de fonctionnement
18 500 383,75 €	en recettes de fonctionnement
1 530 889,15 €	en dépenses d'investissement
1 414 329,22 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique. Le Président de séance est Josette Porquet.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Vote le compte financier unique général 2021 de Domfront – Tinchebray Interco

### **18. Budget Général – Affectation du résultat 2021**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique général de Domfront – Tinchebray Interco, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2021.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 est de 1 233 384,16 €,  
Compte tenu du report de 2020 de 6 655 351,12 €,  
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2021 est de 7 888 735,28 €.

Compte tenu du déficit d'investissement au compte 001 de -116 559,93 €  
Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 116 559,93 €,  
Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 7 772 175,35 €.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Vote l'affectation du résultat 2021 du budget général au compte 002 soit 7 772 175,35 €.

### **19. Budget Général – décision modificative**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2021 du budget général de Domfront – Tinchebray Interco, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2022 et d'ajuster les crédits (ajustement des taxes et DGF, audit énergétique, travaux de menuiseries au multi-accueil de St Pierre d'Entremont, ajustement enveloppe plan numérique pour les écoles, avances complémentaires aux budgets ZA, subvention de l'Etat pour les capteurs CO2 dans les écoles, subvention de la CAF pour le matériel acquis pour les 3 – 5 ans à l'ACM de Domfront, suppression des emprunts en recettes d'investissement) en adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2022.

Le détail de la décision modificative n°1 se décompose ainsi :

<b>COMPTE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
002	Résultat d'exploitation reporté - Fonction 01		+7 772 175,35
023	Virement à la section d'investissement - Fonction 01	+897 848,00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante- Fonction 020	+7 019 760,35	
7351	Fraction compensatoire TH sur les résidences principales - Fonction 01		+60 980,00
73111	Impôts directs locaux - Fonction 01		+92 442,00
73112	CVAE – Fonction 01		+2 509,00
73113	TASCOM Fonction 01		-9 956,00
73114	IFER – Fonction 01		+3 856,00
741124	Dotation d'intercommunalité – Fonction 01		-3 175,00
741126	Dotation de compensation – Fonction 01		-11 436,00
74832	Etat compensation CVAE CFE – Fonction 01		+3 703,00
74833	Etat compensation TF – Fonction 01		+6 510,00
<b>TOTAL</b>		<b>+7 917 608,35</b>	<b>+7 917 608,35</b>
<b>COMPTE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté- Fonction 01	+116 559,93	
021	Virement de la section de fonctionnement- Fonction 01		+897 848,00
024	Produits des cessions d'immobilisations- Fonction 632		+20 000,00
10222	FCTVA - Fonction 201		+ 2 214,00

10222	FCTVA – Fonction 4222		+ 492,00
1068	Autres réserves - affectation du résultat- Fonction 01		+116 559,93
1311	Subventions investissement Etat – op° 1228 Scolaire - Fonction 201		+4 800,00
1318	Autres subventions d'investissement - op° 1506 ALSH Domfront - Fonction 331		+2 400,00
1641	Emprunt en euros – op°2728 Bâtiments – Fonction 020		-241 019,00
2031	Frais d'études - op° 2828 Audit énergétique - Fonction 758	+125 000,00	
21318	Autres constructions publiques – op° 1123 multi accueil St Pierre – Fonction 4222	+3 000,00	
21831	Matériel informatique scolaire - op° 1228 Scolaire - Fonction 201	+13 500,00	
276358	Créances sur autre groupements- Fonction 632	+545 235,00	
<b>TOTAL</b>		<b>+803 294,93</b>	<b>+803 294,93</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Vote la décision modificative n°1 du budget général 2022 telle que présentée.

**20. Budget ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais – Compte Financier Unique 2021**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances,

Les comptes du budget annexe de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais étant vérifiés, Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2021, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le détail du compte financier unique de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais se présente ainsi :

Pour l'exercice 2021, le compte financier unique est arrêté à :

0,00 € en dépenses de fonctionnement	0,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 € en recettes de fonctionnement	0,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

0,00 € en dépenses de fonctionnement	0,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 € en recettes de fonctionnement	0,00 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique. Le Président de séance est Josette Porquet.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Vote le compte financier unique 2021 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

**21. Budget ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais – Affectation du résultat 2021**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2021.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

La section de fonctionnement de l'exercice 2021 s'équilibre à 0,00 €,  
Compte tenu du report de 2020 de 0,00€,  
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2021 est de 0,00€

La section d'investissement enregistre, en 2021, un équilibre à 0,00€.

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2021.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2021 sur le budget de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

**22. Budget ZA de Lonlay l'Abbaye – compte financier unique 2021**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe de la ZA de Lonlay l'Abbaye étant vérifiés, Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2021, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le détail du compte financier unique de la ZA de Lonlay l'Abbaye se présente ainsi :

Pour l'exercice 2021, le compte financier unique est arrêté à :	
44 753,51 €	en dépenses de fonctionnement
4 344,97 €	en recettes de fonctionnement
304 344,97 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :	
47 902,83 €	en dépenses de fonctionnement
4 344,97 €	en recettes de fonctionnement
304 344,97 €	en dépenses d'investissement
275 847,04 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique. Le Président de séance est Josette Porquet.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Vote le compte financier unique 2021 de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

**23. Budget ZA de Lonlay l'Abbaye – affectation du résultat 2021**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe de la ZA de Lonlay l'Abbaye, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2021.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2021 est de -40 408,54 €,  
Compte tenu du report de 2020 de -3 149,32 €,  
Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2021 est de - 43 557,86 €.

La section d'investissement enregistre, en 2021, un déficit de -28 497,93 €. Il y a lieu de reporter au compte 002 dépenses la somme de 43 557,86 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Vote l'affectation du résultat 2021 du budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye et reporte au compte 002 dépenses la somme de 43 557,86 €.

**24. Budget ZA de Lonlay l'Abbaye – décision modificative**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2021 du budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye, il y a lieu de reporter les déficits de fonctionnement et d'investissement de 2021 sur l'exercice 2022 et d'assurer l'équilibre par les subventions restant à percevoir et une avance complémentaire du budget principal (à réaliser en fonction des subventions restant à percevoir

et de l'ajustement des écritures de stocks) en adoptant la décision modificative n°1 du budget 2022 de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

Le détail de la décision modificative n°1 se présente ainsi :

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
002	Résultat de fonctionnement reporté Fonction 632	+ 43 557,86	
7473	Participations Départements Fonction 632		+ 23 557,86
748371	DETR Fonction 632		+ 20 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 43 557,86</b>	<b>+ 43 557,86</b>

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté Fonction 632	+ 28 497,93	
168758	Autres dettes Fonction 632		+ 28 497,93
<b>TOTAL</b>		<b>+ 28 497,93</b>	<b>+28 497,93</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2022 de la ZA de Lonlay l'Abbaye telle que présentée.

**25. Budget ZA St Quentin les Chardonnets – compte financier unique 2021**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets étant vérifiés, Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2021, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le détail du compte financier unique de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets se présente ainsi :

Pour l'exercice 2021, le compte financier unique est arrêté à :

364 866,40 € en dépenses de fonctionnement  
364 866,40 € en recettes de fonctionnement

335 758,51 € en dépenses d'investissement  
0,00 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

364 866,40 € en dépenses de fonctionnement  
364 866,40 € en recettes de fonctionnement

516 736,95 € en dépenses d'investissement  
0,00 € en recettes d'investissement

Christophe Lecordier informe qu'il y a quelques entreprises intéressées par cette zone.

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique. Le Président de séance est Josette Porquet.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Vote le compte financier unique 2021 de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets.

**26. Budget ZA St Quentin les Chardonnets – affectation du résultat 2021**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe de la ZA de St Quentin les Chardonnets, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2021.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

La section de fonctionnement de l'exercice 2021 s'équilibre à 0,00 €,  
Compte tenu du report de 2020 de 0,00€,  
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2021 est de 0,00€

La section d'investissement enregistré, en 2021, un déficit de -516 736,95€.  
Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2021.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2021 sur le budget de la ZA St Quentin les Chardonnets.

**27. Budget ZA St Quentin les Chardonnets – décision modificative**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.  
Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2021 du budget de la ZA de St Quentin les Chardonnets, il y a lieu de reporter le déficit d'investissement de 2021 sur l'exercice 2022 et d'assurer l'équilibre par une avance complémentaire du budget principal (à réaliser en fonction des subventions et des cessions de terrains) en adoptant la décision modificative n°1 du budget 2022 de la ZA de St Quentin les Chardonnets.

Le détail de la décision modificative n°1 se présente ainsi :

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté Fonction 632	+ 516 736,95	
168758	Autres dettes Fonction 632		+516 736,95
<b>TOTAL</b>		<b>+ 516 736,95</b>	<b>+ 516 736,95</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2022 de la ZA de St Quentin les Chardonnets telle que présentée.

**28. Taxe de séjour**

Le Président expose que selon l'article L 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une taxe de séjour peut être instituée par délibération du Conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicable à compter de l'année suivante.

Cette taxe peut être instituée afin de financer des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur l'ensemble de la Communauté de communes.

Selon l'article L 2333-31 du CGCT, sont exonérés :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant que le Conseil communautaire va déterminer dans quelques minutes.

Le Président précise que tous les gîtes sont concernés et que les tarifs proposés ont été comparés avec ceux de la Communauté de Communes Andaine-Passais.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Décide d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel :

\*Palaces

\*Hôtels de tourisme

\*Résidence de tourisme

\*Meublés de tourisme

\*Villages de vacances

- \*Chambres d'hôtes
- \*Auberges collectives
- \*Emplacements dans les aires de camping -cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- \*Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain de plein air
- \*Ports de plaisance
- \*Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.30
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20

- Adopte le taux de 2% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 €,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

## **29. Vente de terrain - Montsecret**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Dans la zone d'activités de Montsecret, deux parcelles ont déjà été vendues à Collect World. Il reste aujourd'hui 2 parcelles à vendre.

Du fait de la proximité de ce terrain avec la piscine et d'un centre équestre, la commune a émis le souhait de racheter ces parcelles cadastrées ZD 218 et 219, respectivement de 2 786 m<sup>2</sup> et 2 973 m<sup>2</sup> soit un total de 5 759 m<sup>2</sup>.

Le terrain a été vendu à Collect World à 6 €/m<sup>2</sup> (calcul du coût de la zone après déduction des subventions obtenues) : soit un prix de vente des 2 parcelles à 6\* 5 759 € = 34 554 €.

Pour la création de cette zone, la commune avait cédé à la Communauté de communes un terrain de 8 657 m<sup>2</sup> au prix de 10 € symbolique, d'une valeur réelle de 1.30 €/m<sup>2</sup> (en faisant référence au prix d'acquisition de l'autre partie de terrain auprès de M LEBRUN) : soit un terrain estimé à 11 254 €. (8 657m<sup>2</sup> \*1.30/m<sup>2</sup>).

La valeur des 2 parcelles est donc de 34 554 -11 254 = 23 300 €.

Après cette vente, la Communauté de communes souhaite que la commune de Montsecret gère la voirie au sein de cette zone. Ainsi Josette Porquet propose de transférer la voirie à la commune de Montsecret-Clairefougère.

Maxime Guilmin dit que la commune a acheté un terrain jouxtant la zone et accompagnera l'association équestre dans son souhait d'avoir un espace couvert. Cela permettra de disposer d'un bel espace de loisirs.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 Pour et 1 Abstention (Maxime Guilmin) :**

- Décide de céder les lots 2 et 3 à la commune de Montsecret-Clairefougère,
- Fixe le prix de vente à 19 416.66 € HT, soit 23 300 € TTC,
- Affirme que la voirie desservant la zone sera transférée à la commune.

### **30. Convention cantine de St Front**

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, vice-président en charge du périscolaire.

L'association de « la cantine de St Front » fournit les repas des élèves primaires et maternelles de l'école de St Front et des maternelles d'Aliénor d'Aquitaine.

Joël Dromer propose de voter un acompte de 15 % de la subvention versée l'année scolaire précédente en spécifiant que ce versement sera effectué en septembre de chaque année.

La subvention totale sera votée lors de la signature de la convention au vu des résultats de l'année scolaire précédente.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Vote le versement d'un acompte de 15 % de la subvention de l'année scolaire précédente, au profit de l'association « la cantine de St Front »
- Dit que cet acompte sera déduit de la subvention votée en fin d'année civile pour l'année scolaire suivante.

### **31. Subvention aux associations**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Elle expose qu'il convient de statuer sur les demandes de subventions de l'année 2022 qui ont été déposées par les associations auprès de Domfront – Tinchebray Interco.

Celle-ci rappelle que les associations qui bénéficient d'une attribution de subvention supérieure à 23 000 € doivent signer une convention d'objectifs et de moyens, afin de définir les conditions d'utilisation des subventions et les engagements réciproques. Elle invite les délégués communautaires dirigeant une association à ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à ladite association.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote l'ensemble des subventions présentées pour l'année 2022.

### **32. Ouverture de poste**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances et du personnel.

Sophie Davy Chesnier dirige le multi accueil de St Pierre d'Entremont depuis de nombreuses années. Elle organise de nombreux événements sur l'ensemble du territoire pour les familles. Elle pilote la Convention Territoriale Globale et la Charte des Familles qui sont respectivement des dispositifs de contractualisation entre la CAF et la MSA dont l'objectif vise une approche globale des services aux familles.

Face aux missions plus complexes qui lui sont confiées et à la réussite de son examen professionnel d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle, Josette Porquet propose de créer ce poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Créé un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- Supprime le poste d'éducateur de jeunes enfants,
- Inscrit au budget les crédits nécessaires,
- Modifie le tableau des effectifs.

La séance est levée à 22 h 40.